

**DELIBERATION PORTANT CREATION**

**D’UN EMPLOI PERMANENT**

Le ……………………………… *(date)*, à ……………… *(heure)*, en ……………………………………………… *(lieu)*, se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ………………………………………………………………………………………,

Etaient présents : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Etaient absent(s) excusé(s) : …………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : ……………………………………………………………………………………………………………

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* le …………………………… ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent de …………………………………………………………………… d’un emploi permanent de ….en raison de *(motifs)* ;

**Le Maire (*ou le Président)* rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

* le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
* la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
* pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l’emploi créé :*

Par dérogation,l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* le …………………………… ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent de …………………………………………………………………… *(préciser l’intitulé du poste)* ;

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

* la création d’un emploi permanent de ………………………………………………………………… *(préciser l’intitulé du poste)* à temps complet ou temps non complet, à raison de …/35èmes (fraction de temps complet),
* l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………,
* la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.*

Cet emploi est susceptible d’être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article l332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

 *1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

L’agent contractuel devra justifier … *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle)* et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie … *(A, B ou C)*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

* la modification du tableau des emplois à compter du ……………………………….

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**DECIDE** : d’adopter la*(les)* modification*(s)* du tableau des emplois ainsi proposée*(s).*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre ....................., article*(s)* .................... .

Monsieur le Maire *(ou le Président)* est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

**ADOPTÉ** à l’unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du …………………………………….

Le Maire *(ou le Président),*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

 Fait à ……………………………………, le …………………………

 Le Maire *(ou le Président)*

Transmis au représentant de l’Etat le : ………………………………………………

Publié le : ………………………………………………………………………………………………